



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2022-145

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire /**

71-2022-09-01-00019 - Délégation de signature - SIP de PARAY-LE-MONIAL (4 pages)

Page 3

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

71-2022-09-02-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté  
71-2022-07-12-00011 accordant la médaille d'honneur du travail - promotion  
du 14/07/22 (2 pages)

Page 8

Direction départementale des finances  
publiques de Saône-et-Loire

71-2022-09-01-00019

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE SAONE ET LOIRE**

29 rue Lamartine  
71017 MACON Cedex

Le comptable, responsable du SIP de PARAY-LE-MONIAL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

- MME MOULIN Christelle, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du SIP de PARAY-LE-MONIAL,

- M. DESFARGES Charles, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIP de PARAY-LE-MONIAL,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 60 000 € ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JUREDIEU Delphine	Contrôleur	10 000 €	8 000€	3 mois	2 000 €
BRUNEL Guillaume	Contrôleur	10 000 €	8 000€	3 mois	2 000 €
HUBERT Rachel	Contrôleur	10 000 €	8 000€	3 mois	2 000 €

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DÉCAMPS Françoise	Contrôleur principal	/	3 mois	2 000 €
GETENET Daniele	Contrôleur principal	/	3 mois	2 000 €
ROBIN Stéphane	Contrôleur principal	/	3 mois	2 000 €
SZYMCZYKOWSKI Pascal	Contrôleur	/	3 mois	2 000 €
LAHAYE Nathalie	Contrôleur	/	3 mois	2 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire.

A. PARAY-LE-MONIAL, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le comptable,  
Responsable du SIP de PARAY-LE-MONIAL,



Emmanuel COLNOT  
Administrateur des Finances Publiques Adjoint



Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

71-2022-09-02-00001





ARRETE N° 71-2022-09-02-00001

Portant modification de l'arrêté n° 71-2022-07-12-00011  
accordant la médaille d'honneur du Travail  
promotion du 14 juillet 2022

Le Préfet de Saône-et-Loire

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Vu l'arrêté n° 71-2022-07-12-00011 du 12 juillet 2022 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022

Vu la fin d'activité de l'entreprise Creusot-Montceau-Recyclage située à Torcy au 31 décembre 2022

Vu le dossier valide de l'intéressé

Sur proposition du directeur de cabinet,

## **A R R E T E**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Monsieur CASTANO Anibal**  
Chef de secteur, CREUSOT MONTCEAU RECYCLAGE, TORCY.  
demeurant à LE BREUIL

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Monsieur CASTANO Anibal**  
Chef de secteur, CREUSOT MONTCEAU RECYCLAGE, TORCY.  
demeurant à LE BREUIL

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

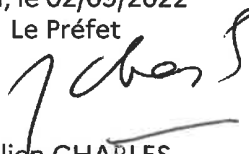
**- Monsieur CASTANO Anibal**

Chef de secteur, CREUSOT MONTCEAU RECYCLAGE, TORCY.  
demeurant à LE BREUIL

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mâcon, le 02/09/2022

Le Préfet



Julien CHARLES

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.